

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 12-2017
concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 585'000.-
pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier,
période 2017 - 2018**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 3 octobre 2017 à 19h30. Etaient présents : Madame Anne Morier, Messieurs Marc Châtelain, Stéphane Jaquet, Eric Rochat, Roland Rapin et Alain Vionnet, Président de la CoFin, ainsi que Madame Barbara de Kerchove, rapportrice.

Nous remercions Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des finances et M. Stéphane Roulet, boursier communal pour leurs explications, leur disponibilité et la qualité de l'échange qui s'en est suivi.

Objet du Préavis

Sur recommandation de l'organe de révision, vu l'état actuel du bilan communal, la Municipalité nous demande un crédit-cadre de CHF 585'000.00.- pour l'entretien du patrimoine communal. Le préavis comprend une liste détaillée des travaux prévus, par bâtiment.

Explications de la Municipalité

Il s'agit d'une part de planifier à moyen et long terme l'entretien du patrimoine communal et d'autre part d'amortir ces dépenses (jusqu'ici assez basses par rapport à l'usage), en l'occurrence sur 20 ans. La Municipalité explique qu'il s'agit essentiellement d'une question de comptabilité. Elle a envisagé différentes alternatives avant de formuler cette proposition et le Syndic explique que, finalement, seules les grosses dépenses ont été intégrées au présent préavis.

Discussion avec le ministre des finances et délibérations

Bien que la Commission salue la volonté de la Municipalité de rechercher l'équilibre budgétaire, il est relevé que cette façon de faire semble peu cohérente, voire un peu disproportionnée par rapport à certains montants concernés.

En effet, plusieurs commissaires peinent à comprendre la logique adoptée, d'autant plus que la durée d'amortissement est la même pour toutes les dépenses, ce qui paraît peu opportun compte tenu des particularités de certains des travaux d'entretien prévus.

Se pose aussi la question de la gestion du patrimoine immobilier, un commissaire se demande si une telle pratique permettra son optimisation.

Enfin, il est relevé que sur les 20 objets listés, 15 supposent des dépenses qui sont dans la limite des dépenses extrabudgétaires octroyée à la Municipalité.

Le Syndic se montre sensible à ces arguments. Il explique par ailleurs que, dans l'hypothèse où la santé financière de la commune s'améliore, la volonté de la Municipalité est d'amortir ces travaux sur une durée plus courte.

Amortissement

L'amortissement de ce crédit-cadre est prévu sur une durée de 20 ans.

Charges financières / Coûts d'exploitation annuels

La planification des travaux, avec un intérêt moyen de 1,5%, sur une durée de 20 ans devrait générer des charges annuelles de

- Intérêts lissés annuels CHF 4'400.-
- Amortissements annuels CHF 29'250.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, **la Commission propose d'amender le présent préavis** : elle propose un amortissement sur 5 ans au maximum.

Les conclusions seraient modifiées comme suit:

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés pour une durée de 2 ans (2017 – 2018, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 585'000.-, au maximum;
- Encaisser les éventuelles subventions;
- **Amortir ces dépenses sur 5 ans au maximum.**

→ Cet amendement est accepté à la majorité de 6 voix, avec 1 abstention.

Par ailleurs, la Commission **formule le vœu que les frais d'entretien intégrés à la prochaine demande de crédit-cadre pour l'entretien du patrimoine administratif ne soient pas inférieurs à un montant de CHF 10'000.-.**

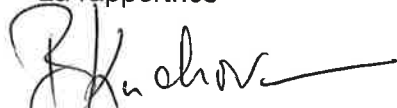
En référence aux requêtes de la Municipalité au sujet préavis N° 12-2017, nous priant

- D'autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés pour une durée de 2 ans (2017 – 2018, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- D'accorder la dépense de CHF 585'000.-, au maximum;
- D'encaisser les éventuelles subventions;
- D'amortir ces dépenses sur 20 ans au maximum ;


les membres de la CoFin, à la majorité des membres présents (6 voix et 1 avis contraire), proposent au Conseil communal de **prendre en considération le préavis municipal tel qu'amendé.**

Pour la CoFin :

La rapportrice


Barbara de Kerchove

Le Président


Alain Vionnet